



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'académie de Rennes
Chancelier des universités

Rectorat

Vu l'article L 211-1 du code de l'éducation

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2010 listant les collèges publics des réseaux « ambition réussite »

ARRÊTE

Article 1 : La liste des écoles publiques des réseaux « ambition réussite » (RAR) de l'académie de Rennes est arrêtée comme suit :

ILLE ET VILAINE

RAR du collège Robert Surcouf à Saint Malo :

0350718R – école maternelle La Découverte à Saint Malo
0351762A – école élémentaire La Découverte à Saint Malo
0350905U – école maternelle Bellevue à Saint Malo
0351032G – école élémentaire Bellevue à Saint Malo
0352278L – école primaire Angèle Vannier à Saint Malo
0350508M – école primaire Rocabey à Saint Malo
0350509N – école maternelle Daniel Gélina à Saint Malo

MORBIHAN

RAR du collège Jean Le Coutaller de Lorient :

0560805W – école maternelle Kersabiec à Lorient
0561428Y – école maternelle Jacques Prévert à Lorient
0560806X – école maternelle Marcel Pagnol à Lorient
0561722T – école élémentaire Jean de La Fontaine à Lorient
0561700U – école élémentaire du Bois du Château à Lorient

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Rennes et les inspecteurs d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale d'Ille et Vilaine et du Morbihan, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rennes, le 11 avril 2011

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe THURAT